

TEXTE D'UN CONTRAT

L'AN MIL NEUF CENT DIX-HUIT, le vingt-huitième jour de janvier, devant M^{re} JEAN BAUDOUIN sousigné, notaire public pour la Province de Québec, en Canada, résidant et pratiquant en la Cité de Montréal, dans la dite Province de Québec,

ONT COMPARU:

LA CITE DE MONTREAL, corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires dans la Cité de Montréal, District de Montréal, ici représentée et agissant par l'honorable JOSEPH PHILIPPE BABY CASGRAIN, de la Cité de Montréal, membre du Sénat du Canada, l'honorable CHARLES PHILIPPE BEAUBIEN, de la Cité d'Outremont, membre du Sénat du Canada, ALPHONSE VERVILLE, de la Cité de Montréal, député au Parlement Fédéral, CHARLES LAURENDEAU, de la Cité de Montréal, Conseil du Roi, Avocat en Chef de la Cité de Montréal, et ARCHIBALD J. STEVENSON, de la Cité de Montréal, comptable licencié, nommés pour les fins des présentes par la loi 7, George V, Chapitre 60, Section 28,

ET

LA COMPAGNIE DES TRAMWAYS DE MONTREAL

corporation légalement constituée, ayant sa principale place d'affaires dans la Cité de Montréal, ici représentée et agissant par Monsieur Edmund Arthur Robert, son Président, et par Monsieur Patrick Dubé, son Secrétaire, tous deux de la Cité de Montréal, et en leur dite qualité, dûment autorisés aux fins des présentes par une résolution adoptée à une assemblée des Directeurs de la dite Compagnie tenue le vingt-sixième jour de janvier, mil neuf cent dix-huit, dont copie certifiée restera annexée aux présentes, après avoir été signée par le notaire sousigné, ne varietur.

Lesquelles parties ont déclaré avoir fait les conventions suivantes: